

VILLE DE NYONS

N° 82 /2026

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé de l'élagage, l'abattage et le dessouchage des arbres de la ville

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise BO GARDENS (SG Avignon CAP SUD - Avenue Pierre Sépard - 84000 AVIGNON), a été classée en 1<sup>ère</sup> position, après analyse des offres reçues

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1- De passer un marché à bons de commande pour de l'élagage, l'abattage et le dessouchage des arbres de la ville avec l'entreprise BO GARDENS (SG Avignon CAP SUD - Avenue Pierre Sépard - 84000 AVIGNON) à compter du 1<sup>er</sup> aout 2026 pour une durée d'un an reconductible 2 fois maximum.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent marché à bons de commande (dont le montant minimum annuel est fixé à 6 000.00€ HT et le maximum à 16 000.00€ HT), s'élève à la somme de 12 420.00€ HT soit 14 904.00€ TTC selon le devis quantitatif estimatif et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2026

Le Maire,  
Christian TEULADE

Pour le Maire empêché  
la première Adjointe  
Aurélien LOUPIAS

